



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 15 AVRIL 2024 – 18 heures

Date de la convocation : le 9 avril 2024

Publication des délibérations : le 19 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI QUINZE AVRIL, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame DESLANDES
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY

Election du secrétaire de séance

Madame Huguette LAPORTERIE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 - Approbation
- 2 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3 - Budget Principal - Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal - Adoption
- 4 - Budget Principal - Compte Administratif 2023 - Adoption
- 5 - Budget Principal - Compte Administratif 2023 - Affectation du résultat
- 6 - Taux d'imposition 2024 - Fixation
- 7 - Budget Primitif 2024 - Actualisation des autorisations de programme et de crédit de paiement - Autorisation
- 8 - Budget primitif 2024 - Contributions syndicales - Autorisation

- 9 - Budget Principal - Budget Primitif 2024 - Adoption
- 10 - Etat des subventions 2024 - Adoption
- 11 - Service Urbanisme - CCCA - Mise à disposition d'un agent - Convention - Signature - Autorisation
- 12 - Prestations sociales à l'égard des agents – Circulaire ministérielle – Application – Autorisation
- 13 - Police Municipale – Formation au maniement de bâton de défense – Vacation – Tarif – Modification - Autorisation
- 14 - Prime exceptionnelle pouvoir d'achat - Modalités - Application - Autorisation
- 15 - Tableau des effectifs au 1e janvier 2024 - Adoption
- 16 - Tableau des effectifs - Modification - Autorisation
- 17 - Plan de formation 2024 - Adoption
- 18 - Service Jeunesse - Accueil de loisirs - Pôle Animation Jeunesse - Règlement Intérieur - Signature - Autorisation
- 19 - Service Jeunesse – Accueil de loisirs – Pôle 10-15 ans – Règlement intérieur – Signature – Autorisation
- 20 - Rue Warendorf – Travaux de réaménagement tranche ferme – Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Autorisation
- 21 - Rue Warendorf - Travaux de réaménagement tranche optionnelle 1 – Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Autorisation
- 22 - Bâtiment scolaire Ecole Anna de Noailles – Travaux de réhabilitation - Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Autorisation
- 23 - Appel d'offres - Transport dans le cadre des activités communales - 3 lots - Marché de services - Autorisation
- 24 - Contrat cadre 2024-2030 - Politique de la Ville - Quartier Lalizel – Présentation - Signature - Autorisation
- 25 - Service Culture – Théâtre Montdory – Mise à disposition - Modalités - Autorisation
- 26 - Service Culture - Saison culturelle - Période de septembre 2024 à juin 2025 - Présentation - Signature - Autorisation
- 27 - Service Culture – Association H/F + NORMANDIE – Adhésion - Signature – Autorisation
- 28 - Campagne de stérilisation - 30 millions d'amis - Convention - Signature - Autorisation
- 29 - Parc Auguste Badin - Bâtiment La Halle - Appel d'offre - Maîtrise d'œuvre - Représentant de la Commission d'Appel d'Offre - Désignation
- 30 - Parc Auguste Badin - Assujettissement volontaire au 1% artistique – DRAC - Modification – Autorisation
- 31 - Parc Auguste Badin - Aménagement - Enquête publique - Lancement - Information
- 32 - Marchés Publics - Mutualisation d'outils informatiques - Communauté de Communes Caux-Austreberthe - Mutualisation - Convention - Signature - Autorisation
- 33 - Service Enfance - Année Scolaire 2023/2024 - Tarifs - Modification
- 34 - Service Enfance - Année Scolaire 2024/2025 - Tarifs - Adoption
- 35 - Appel à projets – Département de la Seine-Maritime – Politique de l'arbre – Demande de subvention – Autorisation
- 36 - Voie de liaison RD 143 / A 150 - Parcelles AX71 et AX116 - Acquisition - Autorisation
- 37 - Repas des aînés - Année 2024 - Tarif – Adoption

MOTION

01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 – Approbation 5-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024.

02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 - **20240008** – Il a signé un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la communication du projet « Parc Auguste Badin », avec la société SUNEIDO, située à Boulogne-Billancourt (92) le 17 janvier 2022.

Le montant de la mission est de 14 250 € HT.

Il a procédé à la signature d'un avenant n°1 au contrat lié à la proposition de deux scénarios pour la programmation du Cube, sans incidence financière.

Les modalités de facturation sont précisées dans l'avenant n°1.

2 - **20240009** – Il a sollicité au titre des Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) une subvention pour le projet d'extension des équipements des bâtiments communaux en vidéoprotection.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 83 335.15 € HT. Le montant de la subvention sollicitée est la plus élevée possible, pour financer en partie les équipements en vidéoprotection de la Commune, soit entre 20 et 50 % de l'investissement.

3 - **20240010** – Il a signé un marché de travaux concernant les travaux de restructuration de 2 crèches communales, lot 9 électricité, passé selon la procédure adaptée.

Le montant du marché est de 33 998.79€ HT. Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 370,00€ HT, pour le remplacement des éclairages extérieurs à la crèche les Elfes. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 36 368,79€ HT, soit une plus-value de 1,09% du montant initial.

À la suite du redressement judiciaire de la société Avenel, la société ERI se substitue à la société Avenel au 18 décembre 2023.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°2, transférant le marché à la société ERI, selon la demande écrite du 24 janvier 2024.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

4 - **20240011** – Il a signé un accord-cadre d'acquisition de fournitures scolaires et librairie pour les écoles, notifié le 30 décembre 2019.

Lot 1 : Fournitures scolaires et pédagogiques pour les écoles maternelles avec la LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR située à Bernay (27). Le montant annuel est de 14 000€ HT.

Lot 2 : Fournitures scolaires et pédagogiques pour les écoles élémentaires avec BUREAUTIQUE 50 situé à Coutances (50). Le montant du marché est de 22 000€ HT.

Lot 3 : Librairies et fiches pédagogiques, livres non scolaires, livres scolaires et fiches pédagogiques, avec la société LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR, située à Bernay (27). Le montant maximum du marché est de 12 000€ HT.

Il a signé l'avenant n°1 augmentant le montant maximum HT du lot 3 de 1800€ HT, soit une plus-value de 15% du montant initial du marché.

Le montant total du lot 3 intégrant l'avenant n°1 est de 13 800€HT.

Il a signé l'avenant n°1 augmentant le montant maximum HT du lot 2 de 2 200€ HT, soit une plus-value de 10% de montant initial du marché.

Le montant total du lot 2 intégrant l'avenant n°1 est de 24 200€ HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant 1 pour le lot 1 et de l'avenant 2 pour les lots 2 et 3, prolongeant la période du marché jusqu'au 31 mars 2024.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

5 - **20240012** – Il a signé un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du « Parc Auguste Badin », avec le groupement d'entreprises représenté par l'Agence Laure Planchais (mandataire), située à Paris (75), le 26 septembre 2022

Les co-traitants sont les sociétés VERDI INGENIERIE, DIE REMEDIATION, AM ECOLOGIE et SOJA ARCHITECTURE.

Le montant total du marché est de 777 879.70 € HT, soit :

- Montant du marché HT TF : 648 650.30 €
- Montant du marché HT TO1 : 117 229.40 €
- Montant du marché HT TO 2 : 12 000 €

Conformément à l'article 11.1 du CCAP, il convient de fixer le montant prévisionnel des travaux après la réception de l'AVP par le maître de l'ouvrage. Le périmètre des travaux a été redéfini entre la tranche ferme et la tranche optionnelle 1.

Ainsi, une plus-value sur la tranche ferme est calculée à 116 045.12 € HT et une moins-value sur la tranche optionnelle 1 est calculée à 70 990.57 € HT.

De plus, une mission OPC Inter Chantier est nécessaire sur la tranche ferme. Elle s'élève à 9 900.00 € HT selon la proposition du 15 janvier 2024

Le montant de l'avenant de la TF est de 125 945.12 € HT, soit une plus-value de 19.42 %

Le montant de l'avenant de la TO est de - 70 990.57 € HT, soit une moins-value de 60.56 %

Le montant total des honoraires intégrant l'avenant n°1 s'élève à 54 954.55 € HT., soit une plus-value de 7.06 %.

Le montant total du marché après intégration de l'avenant 1 est de :

- TF 774 595.42 € HT
- TO1 46 238.83 € HT
- TO2 12 000 € HT

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1, augmentant les honoraires de 54 954.55 € HT., soit une plus-value de 7.06 %.

6 - **20240013** – Il a procédé à la signature d'un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence concernant la mission de suivi de travaux de dépollution du site Badin.

Le marché est attribué à la société MINELIS située à Colomiers (31).

Le montant du marché s'élève à 20 427.50 € HT. Toute semaine supplémentaire de suivi de chantier sera facturée 910.00 € HT par réunion.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service. La préparation de chantier doit commencer entre 1 et 15 février 2024 et les travaux de dépollution avant 15 mars 2024.

7 - **20240014** – Il a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime une subvention au titre de le DETR pour le Programme de voirie 2024 rue Claude Monet - route de l'Enfer.

Le montant prévisionnel des travaux est de 132 562.51 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 39 768.75 €, soit 30 % de l'investissement.

8 - **20240015** – Il a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime une subvention au titre de la DETR réhabilitation du bâtiment scolaire - école primaire Anna de Noailles.

Le montant prévisionnel des travaux est de 298 820 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 89 646 €, soit 30 % de l'investissement.

9 - **20240016** – Il a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime une subvention au titre de la DETR pour la mise aux normes et la conformité d'accessibilité des bâtiments communaux.

Le montant prévisionnel des travaux est de 170 421.68 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 51 126.50 €, soit 30 % de l'investissement.

10 - **20240017** – Il a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime une subvention au titre de la DSIL pour la réhabilitation du bâtiment scolaire - école primaire Anna de Noailles.

Le montant prévisionnel des travaux est de 298 820 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 89 646 €, soit 30 % de l'investissement.

11 - **20240018** – Il a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime une subvention au titre de la DSIL pour la mise aux normes et la conformité d'accessibilité des bâtiments communaux.

Le montant prévisionnel des travaux est de 170 421.68 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 51 126.50 €, soit 30 % de l'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Entérine ces décisions.

03 - Budget Principal – Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, le Conseil Municipal débat et arrête le compte de gestion du receveur principal.

L'exécution des dépenses et des recettes 2023 du budget principal a été réalisée par le Receveur Municipal retracée dans un compte de gestion qui doit être conforme au compte administratif de la commune.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-131, L2343-1 à 2 et D2343-1 à D2343-10 ;
- La loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Considérant que :

Les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Adopte le compte de gestion 2023 du budget principal de Monsieur le Receveur Municipal dont les écritures et les résultats sont conformes à ceux du compte administratif du même exercice.

Il est précisé que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

04 - Budget Principal – Compte Administratif 2023 – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Selon l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur, alors que le compte de gestion retrace les comptes tenus par le Comptable.

Il permet de rapprocher les crédits votés lors de l'adoption du budget primitif de leur réalisation effective, constatant un résultat qui reflète la situation financière de la commune.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-31, L 2343-1 à 2 et D. 2343-1 à D2343-10 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57;
- Le compte de gestion de l'exercice 2023;

Monsieur le Maire quitte la séance le temps du vote, après avis favorable de l'ensemble des élus, il confie la présidence à Monsieur DETALMINIL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Arrête et de vote le compte administratif 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	18 377 195.38
Recettes	18 869 707.62
Excédent de fonctionnement reporté	3 647 692,93
Excédent de fonctionnement	4 140 205.17

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	5 257 272.20
Recettes	3 840 322.81
Excédent d'investissement reporté	7 541 930.47
Excédent d'investissement	6 124 981.08

Restes à réaliser de la section d'investissement

Dépenses	4 754 736.55
Recettes	2 699 731.34
Déficit des restes à réaliser	2 055 005.21

Excédent de fonctionnement	4 140 205.17
Excédent d'investissement	4 069 975.87

EXCEDENT NET DISPONIBLE **8 210 181.04**

Le rapport d'analyse du compte administratif 2023 est joint en annexe à la présente délibération

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour sa confiance mais également le travail remarquable de Monsieur Baptiste DETALMINIL, Adjoint en charge des finances, et des services sous la responsabilité de Madame Alexandra PENA, Directrice Générale des Services Adjointe.

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2023 arrêté précédemment.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
- L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Considérant que :

Le compte administratif 2023 du budget principal dégage un excédent de fonctionnement de 4 140 205.17 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Affecte au budget primitif 2024 :

- A la section de fonctionnement, article 002 « Résultat de fonctionnement reporté », 3 647 692.93 € ;
- A la section d'investissement, article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », 492 512.24€.

06 - Taux d'imposition 2024 – Fixation 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la revalorisation fixée par loi de finances et la croissance de l'assiette imposable (3.9% en 2024).

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. En 2023, les communes voteront un taux de taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires.

En 2023, le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) conduit à transférer à la communauté de communes Caux Austreberthe les produits fiscaux professionnels suivants : CFE, CVAE, TASCOM, IFER, taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Ce transfert est compensé par le versement d'une attribution de compensation (AC) ayant pour objet de garantir la neutralité budgétaire. A compte de 2023, la commune ne votera plus de taux de CFE.

Ce changement a également des incidences sur le financement des syndicats intercommunaux :

- Le syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse (SIGEMD),
- Le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS).

En effet, le transfert de la fiscalité professionnelle entraîne également un transfert de la part syndicale de CFE à la communauté de communes Caux Austreberthe. Pour garantir une neutralité, le financement des syndicats par fiscalisation est remplacé par un mécanisme mixte avec :

- D'une part, le maintien de la fiscalisation pour les taxes ménages (TFB, TFNB et THRS),
- D'autre part, l'inscription au budget principal du produit de CFE.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts ;
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et en particulier son article 16 ;
- La délibération du 10 décembre 2021 du Conseil communautaire Caux Austreberthe instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant :

- Le recours à un mécanisme mixte pour le financement des syndicats intercommunaux de fiscalisation et d'inscription au budget principal de la commune ;
- Les bases d'imposition prévisionnelles 2024 notifiées dans l'état 1259 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Reconduit pour l'exercice 2024 les taux votés en 2023 conformément à l'état 1259 :

- Taxe sur le Foncier Bâti	47.03%
- Taxe sur le Foncier non Bâti	39.04%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20.36%

Etat 1259 joint en annexe à la délibération.

07 - Budget Primitif 2024 – Actualisation des autorisations de programme et de crédit de paiement
– Autorisation 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- L'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 4 avril 2002 approuvant la mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiements (AP/CP),

Considérant que :

- La commune de Barentin a défini un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui décline l'ensemble des opérations d'équipement prévu sur la mandature ;
- Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Ils sont un outil de gestion de la pluriannualité, permettant le financement d'une ou plusieurs opérations dont la réalisation se concrétisera sur plusieurs exercices ;
- Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;
- Les CP correspondent à la répartition prévisionnelle par exercice des crédits correspondant à l'avancement des investissements ;
- Il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la reconversion du parc Auguste Badin :

148- Parc Auguste Badin

Mt opération	Situation actuelle					Nouvelle situation					Inscription 2024		
	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026	Inscrit	Insc. de l'étape	A inscrire
9 600 000 €	193 583,34 €	599 001,68 €	5 969 166,70 €	2 345 852,63 €	492 395,65 €	193 583,34 €	599 001,68 €	6 655 666,70 €	2 000 000,00 €	151 748,28 €	709 166,70 €	5 946 500,00 €	5 946 500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
 Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
 Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
 Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
 Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

- Inscrit au budget primitif 2024 les crédits de paiement 2024 pour l'opération de reconversion du parc Auguste Badin ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération de reconversion du parc Auguste Badin, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

08 - Budget primitif 2024 – Contributions syndicales – Autorisation 7-2

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le conseil communautaire Caux Austreberthe a opté pour une modification du régime fiscal avec le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2023.

Ce changement a des incidences sur le financement des syndicats intercommunaux, habituellement fiscalisés :

- Le syndicat intercommunal de gestion de l'école de musique et de danse (SIGEMD),
- Le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS).

Le transfert de la fiscalité professionnelle entraîne le transfert de la part syndicale de contribution foncière des entreprises (CFE) à la communauté de communes Caux Austreberthe.

Pour garantir une neutralité, sans augmentation des taux communaux, le recours à un mécanisme mixte est possible, à savoir :

- D'une part, le maintien de la fiscalisation pour les taxes ménages (taxes foncières bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires),
- D'autre part, l'inscription au budget principal de la part CFE compensée par le versement d'une attribution de compensation par la CCCA.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, en particulier les article L5212-19 et suivants ;
- La délibération du 10 décembre 2021 du Conseil communautaire Caux Austreberthe instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2023 ;

Considérant :

- La contribution 2024 du syndicat intercommunal de gestion de l'école de musique et de danse de Barentin Pavilly (SIGEMD) pour un montant de 461 130 € ;
- La contribution 2024 du syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) pour un montant de 23 607 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Autorise le recours à un mécanisme mixte pour le financement des contributions syndicales 2024 comme suit :

- Maintien de la fiscalisation pour les taxes ménages (taxes foncières bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) pour un montant de 253 732 € soit :
 - 241 987 € pour le SIGEMD,
 - 11 745 € pour le SMBVAS.

- Inscription au budget principal de la part CFE pour un montant de 231 005 € :
 - 219 143 € pour le SIGEMD,
 - 11 862 € pour le SMBVAS.

09 - Budget Principal – Budget Primitif 2024 – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Monsieur Baptiste DETALMINIL rappelle que lors du Conseil municipal du 19 février dernier, les conseillers municipaux avaient arrêté les orientations générales sur la base desquelles le budget primitif de l'année 2024 a été élaboré.

Monsieur Baptiste DETAMINIL présente les grandes orientations du budget 2024.

Première grande orientation : le maintien, cette année encore, des taux d'imposition. Ce choix, concrétisé par l'adoption de la délibération n°6, traduit la volonté de respecter l'engagement pris dans le projet qui avait été présenté aux Barentinoises et aux Barentinois en mars 2020.

Deuxième grande orientation : la prudence. Plusieurs éléments justifient cette orientation : le contexte économique actuel et l'inflation qui y est liée, d'une part. Les annonces récentes faites par le

gouvernement, d'autre part. En effet, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des finances, a annoncé que les collectivités territoriales devront participer au redressement des comptes publics sans, d'ailleurs, préciser les mesures envisagées pour y parvenir ce qui ne peut qu'inviter à la vigilance. Compte tenu de ces éléments, il convient de veiller à contenir, le plus possible, les dépenses de fonctionnement. Monsieur Baptiste DETALMINIL tient, d'ailleurs, à remercier l'ensemble des services pour les efforts réalisés. Il précise avoir pleinement conscience que le travail a été particulièrement difficile et qu'il a conduit à s'interroger sur la manière de fonctionner. Bien évidemment, il convient d'être très attentifs quant au fait que cela ne nuise pas à la qualité et à la diversité des services offerts aux Barentinoises et aux Barentinois. Plus encore, il a été décidé de conforter le soutien apporté aux associations. Les subventions qui leur sont versées augmentent légèrement. Par ailleurs, il a été décidé d'augmenter la subvention que la Ville verse au CCAS afin de lui permettre de pleinement accompagner nos concitoyens les plus fragilisés.

Troisième orientation : la volonté de la commune de poursuivre la mise en œuvre du projet municipal. Les exemples illustrant cette volonté sont nombreux. Il convient de retenir certains d'entre-deux : la poursuite des travaux de réhabilitation des crèches, la poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie communale, la création d'un premier self au sein de l'école Marcel Dupré, la réalisation des travaux d'extension du centre de loisirs, la réalisation des travaux d'aménagement paysager du parc Auguste Badin.

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget primitif 2024 a été élaboré sur la base des orientations générales présentées lors du débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Municipal le 19 février dernier. Le budget reprend les résultats de clôture au 31 décembre 2023, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2023.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4 ;
- L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;
- L'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;
- La nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que :

- Les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril pour voter leur budget ;
- Le rapport d'orientation budgétaire a été débattu en conseil municipal le 19 février 2024 ;

Le budget primitif pour l'année 2024 se présentant ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	18 807 975,00
Dépenses d'ordre	1 569 484,93
Total dépenses de fonctionnement	20 377 459,93

Recettes réelles	21 576 459,93
Excédent de fonctionnement 2023	3 647 692,93
Recettes d'ordre	1 000,00
Total recettes de fonctionnement	21 577 459,93

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	12 197 524,04
Dépenses d'ordre	101 000,00
Restes à réaliser 2023	4 754 736,55
Total dépenses d'investissement	17 053 260,59

Recettes réelles	6 066 551,00
Excédent d'investissement 2023	6 124 981,08
Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	492 512,24
Recettes d'ordre	1 669 484,93
Restes à réaliser 2023	2 699 731,34
Total recettes d'investissement	17 053 260,59

Monsieur Le Maire précise que la commune aura un niveau d'investissement record pour cette année avec 12 millions d'euros.

Cela n'est pas étonnant du fait qu'un certain nombre de gros équipements et de gros investissements nécessitent en général un temps de préparation. Les années 2020 et 2021 ont permis cette préparation pour aboutir en 2024 à la concrétisation de l'ensemble de ces projets.

Il est important de préciser qu'entre 2020 et aujourd'hui, la commune a maîtrisé les dépenses de fonctionnement avec une baisse de près de 8% globalement entre ces deux périodes. Cela malgré les difficultés rencontrées liées à l'inflation, au coût de l'énergie avec des augmentations vertigineuses, aux enjeux de taux d'intérêts, aux marchés plus élevés, les entreprises ayant répercuté les coûts de l'énergie ou de l'inflation.

La commune a réussi à maîtriser les dépenses et à avoir des recettes à peu près stables sans avoir à actionner le levier fiscal puisque le conseil municipal a fait le choix de maintenir les taux historiques de la Ville de Barentin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Arrête le budget primitif 2024.

Le rapport d'analyse du budget primitif 2024 est joint en annexe à la délibération.

10 - Etat des subventions 2024 – Adoption 7-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

L'état des subventions 2024 ci-dessous :

DENOMINATION	2024
Création accueil Barentin	100,00 €

Les Roses de l'Atlas	300,00 €
Resto du cœur	5 000,00 €
Secours catholique	250,00 €
Secours populaire	700,00 €
Parents et amis des scouts	450,00 €
Comité de jumelage Barentin Castiglione	5 500,00 €
Cercle amitié européen	4 000,00 €
Atelier Artistique de l'Austreberthe	1 200,00 €
Les Cocofolas	300,00 €
Les Proj'Acteurs	500,00 €
Atelier Théâtre	1 500,00 €
Barentin modélisme	200,00 €
Bridge de l'Austreberthe	150,00 €
Chœur d'Esneval	2 100,00 €
Les Descalés	1 800,00 €
Motards scie	500,00 €
Scrabble bienvenue Barentin	100,00 €
Les Jardins Ouvriers	450,00 €
Les Badin's	700,00 €
Union des pêcheurs	1 000,00 €
ACPG-CATM	1 500,00 €
UNC-AFN	1 300,00 €
A.S.I.V.A	500,00 €
Amicale du Personnel Communal	20 800,00 €
Médaillés d'honneur du travail	200,00 €
Prévention routière	100,00 €
Amicale Vallée Austreberthe et du Cailly	200,00 €
Le Tournesol Rose	250,00 €
DDEN	100,00 €
Association Barentin Pavilly Handball	6 000,00 €

Badminton club Barentin	3 000,00 €
Barentin cycloport	1 400,00 €
Barentin randonnées	650,00 €
Basket club Barentin	15 000,00 €
Body fit n'Kombat	500,00 €
Boule Barentinoise	960,00 €
Boxing club Barentin	6 000,00 €
Cercle d'activité physique	2 500,00 €
Club de gym de Barentin	1 800,00 €
Club pongiste	3 300,00 €
Color esport	1 500,00 €
Fitness Form Barentin	1 200,00 €
Football club Barentinois	18 000,00 €
Full contact	2 500,00 €
Hatha yoga	700,00 €
Hockey club Barentin	15 000,00 €
Just Dance Together	500,00 €
Karaté club Barentin	2 000,00 €
Office Municipal des Sports	2 500,00 €
Rugby club Barentin	9 000,00 €
Sport US Barentin	3 000,00 €
Volley ball	200,00 €
Amicale Barentinoise des Cheveux d'Argent	2 100,00 €
Amicale des élèves des écoles publiques	640,00 €
	151 700,00 €

Considérant que :

Conformément à l'[article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales](#), les conseillers municipaux, membre ou adhérent d'une association, ne prennent pas part au vote allouant la subvention communale.

Monsieur le Maire précise qu'il est important pour le conseil municipal de maintenir les subventions accordées aux associations, même s'il est possible de s'adapter par la voix de subventions exceptionnelles.

Il y a de plus en plus de clubs ou d'activités sur la Ville. Par le biais des subventions, la commune soutient ces activités.

Si les Barentinois ont la chance d'avoir un très large choix (culture, sports, entraide, éducation, ...), c'est d'une part parce que ces associations bénéficient des équipements de la Ville, et d'autre part grâce aux subventions versées.

A ce titre :

- Monsieur POIRREE ne prend pas part au vote au titre de la subvention allouée à l'UNC ;
- Madame OUARRAOU ne prend pas part au vote au titre de la subvention allouée aux Roses de l'Atlas ;
- Madame LAPORTERIE ne prend pas part au vote au titre de la subvention allouée au Cercle Amitié Européen ;
- Madame LEMAIRE-DELACROIX ne prend pas part au vote au titre des subventions allouées au Comité de Jumelage Barentin/Castiglione et au Club de Gym de Barentin ;
- Madame BOULENGER ne prend pas part au vote au titre de la subvention allouée à l'A.S.I.V.A. ;
- Monsieur LEMERCIER ne prend pas part au vote au titre de la subvention allouée au Club Pongiste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Adopte l'état des subventions 2024.

11 - Service Urbanisme – CCCA – Mise à disposition d'un agent – Convention – Signature – Autorisation 4-4

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le code général de la fonction publique prévoyant que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics.
- Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.
- L'avis favorable des membres du Comité Social Territorial réuni le 25 mars 2024.

Considérant que :

- La Communauté de Communes Caux-Austreberthe prévoit le recrutement d'un agent instructeur de catégorie B à temps complet. Dans le cadre de cette activité, cet agent sera mis à disposition à mi-temps auprès de la Commune de BARENTIN.
- Cette mise à disposition présentant un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures, il est proposé la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, possédant les compétences nécessaires pour occuper un emploi, à raison d'un mi-temps à compter de la date de mutation (semaine 21), pour une durée d'un an renouvelable.
- En contrepartie de la mise à disposition, la Commune de BARENTIN s'engage à verser à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour son compte comprenant le traitement brut indiciaire, les indemnités et primes versées instituées par un texte législatif ou réglementaire, le 13ème mois, les titres restaurant plus les charges patronales de l'intéressée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, jointe en annexe à la délibération.

12 - Prestations sociales à l'égard des agents – Circulaire ministérielle – Application – Autorisation 4-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-1 et suivants ;
- La circulaire DAGP FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;
- La circulaire ministérielle relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune fixant annuellement les taux ;

Considérant :

- Les différents types de séjours d'enfants :
 - Colonie de vacances ;
 - Centre de loisirs sans hébergement ;
 - Maison familiale de vacances et gîtes ;
 - Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif ;
 - Séjour linguistique.
- Que ces prestations ont vocation à améliorer les conditions de vie des agents de la collectivité et de leurs familles ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Autorise l'application de ladite circulaire ministérielle et le versement des prestations dont les taux sont actualisés au 1^e janvier de chaque année.

La circulaire ministérielle du 4 janvier 2024 précisant les taux applicables en 2024 est jointe en annexe à la délibération.

13 - Police Municipale – Formation au maniement de bâton de défense – Vacation – Tarif – Modification – Autorisation 8-6

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- L'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale instaurant une formation préalable et des formations d'entraînement au maniement des armes de catégorie D (matraques, bâton de défense ou tonfa) ;
- La délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2020 ;
- L'avis favorable du Comité Social territorial réuni le 25 mars 2024 ;

Considérant que :

- Les agents de la police municipale de la collectivité de Barentin sont dotés de bâton de défense afin de garantir la sécurité des agents en uniforme. Cette dotation doit néanmoins respecter un certain formalisme dans lequel s'inscrivent les formations obligatoires aux maniements des armes.

Conformément à la législation, les agents suivent au minimum deux séances d'entraînement d'une durée de 3 heures par an.

- Les formations préalables à la délivrance du port d'armes des agents de la police municipale sont théoriquement organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

En revanche, le CNFPT n'organise pas les formations d'entraînement aux maniements de certaines armes dont le bâton de défense. L'organisation de ces séances d'entraînement est à la charge de la collectivité qui transmet un état annuel au préfet du Département.

- Pour ce faire, il revient à la collectivité de Barentin d'avoir recours ponctuellement à une personne qualifiée pour réaliser les formations d'entraînement aux managements de ces armes.
- Le 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour le recrutement ponctuel d'une personne qualifiée réalisant les formations d'entraînement aux managements des armes permettant de maintenir le niveau de compétences requis pour les policiers municipaux équipés des armes précitées.

S'agissant d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, l'agent recruté est rémunéré à la vacation, après service fait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Fixe le montant tarifaire de la vacation à 280 euros la séance et ce quel que soit le nombre d'agents à former.

14 - Prime exceptionnelle pouvoir d'achat – Modalités – Application – Autorisation 4-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

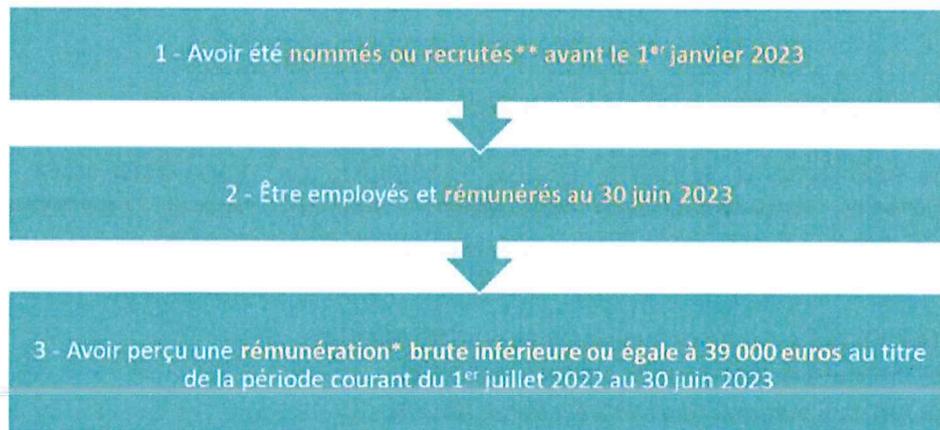
Vu :

- Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires a été publié au Journal officiel du 1er août 2023 ;
- Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 étendant le dispositif à la fonction publique territoriale ;
- Le principe de libre administration des collectivités locales, son versement n'est toutefois pas obligatoire ;
- L'avis favorable du Comité Social territorial réuni le 25 mars 2024 ;

Considérant que :

- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Peuvent bénéficier de cette prime, les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :



ELEMENTS DE REMUNERATION PRIS EN COMPTE	ELEMENTS DEDUITS
<p>Rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros</p> <p>au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</p> <p>soit la rémunération entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG)</p> <p>article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale</p>	<p>Rémunération de laquelle sont déduits</p> <ul style="list-style-type: none">- l'indemnité versée au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)- les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019, notamment les sommes perçues au titre des :<ul style="list-style-type: none">▪ les heures complémentaires pour les agents à temps non complet ou heures supplémentaires pour les agents à temps complet (<i>dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts, soit 7 500 euros</i>).▪ les indemnités d'intervention pendant les astreintes <p>Des éléments n'entrant pas dans l'assiette de la CSG :</p> <ul style="list-style-type: none">- la prise en charge partielle des frais de transports domicile - travail et le forfait mobilité durable.

- Les agents exclus du dispositif :
 - Les contrats aidés,
 - Les apprentis,
 - Les stagiaires étudiants,

- Les vacataires,
- Les volontaires du service civique,
- Les collaborateurs occasionnels du service public.

- Cas particuliers :

CAS PARTICULIERS	MODE DE CALCUL DE LA REMUNERATION BRUTE	
L'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Rémunération brute \div Nombre de mois rémunérés sur cette période	X 12
Plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Rémunération brute versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 \div Nombre de mois rémunérés sur cette période	X 12
AGENTS INTERCOMMUNAUX ou PLURICOMMUNAUX Plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023 - Chaque collectivité verse la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat - Elle est calculée au prorata de la quotité de travail et de la durée d'emploi	Rémunération versée par chaque collectivité et établissement \div Nombre de mois rémunérés sur la période 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	X 12

Le cas des agents ayant fait l'objet de retenues sur rémunération ou en congé maladie :

La DGAFP signale que la rémunération d'un agent qui a été soumise à des retenues (jours de carence, service non fait) n'est pas reconstituée à ce titre pour correspondre à une année pleine.

Par ailleurs, la rémunération des agents placés notamment en congé de longue maladie/durée n'est pas reconstituée sur la base du plein traitement.

Ainsi, pour l'ensemble de ces situations, seule la rémunération brute effectivement versée est prise en compte.

Monsieur le Maire précise que les collectivités territoriales ont la possibilité de mettre en place cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Toutes les collectivités ne le font pas mais la commune souhaite pouvoir l'appliquer dans sa totalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Autorise l'application des montants ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Son versement unique aura lieu au mois de mai 2024 et ne sera pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies.

15 - Tableau des effectifs au 1e janvier 2024 – Adoption 4-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Considérant :

L'état du personnel joint en annexe à la délibération.

Monsieur Baptiste DETALMINIL souligne que la collectivité compte actuellement 231 agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Adopte le tableau des effectifs au 1er janvier 2024.

16 - Tableau des effectifs – Modification – Autorisation 4-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Afin de prendre en compte les mouvements du personnel, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} mai 2024 :

- Création d'un adjoint territorial d'animation à temps non complet 27.13 / 35ème

Il est rappelé qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à article L 332 du code général de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Adopte la modification du tableau des effectifs.

17 - Plan de formation 2024 – Adoption 4-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

Les prescriptions de la loi du 19 février 2007 prévoyant que la commune doit proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

Considérant que :

- Le plan de formation recense à la fois les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences et s'articule autour de deux axes principaux :

1°) application de la réglementation en matière de formation obligatoire.

2°) aide au développement des compétences de l'agent.

- Il prend donc en compte l'ensemble des actions de formation prévue par la loi du 19 février 2007 :
 - Intégration et professionnalisation,
 - Perfectionnement,
 - Préparation aux concours et examens professionnels,
 - Identification des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

- Le dispositif de formation est défini par la loi n° 84-594 du 12 juillet 2015 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Différents objectifs :

1 - adapter l'agent stagiaire à son premier poste de travail :

- par la formation d'intégration,
- par l'individualisation de cette formation,
- par sa professionnalisation.

2 - répondre aux attentes et aux besoins des agents tout au long de leur carrière afin qu'ils s'adaptent aux exigences du service public, aux évolutions techniques ainsi qu'aux méthodes de travail.

3 - donner aux agents l'accès aux différents concours par une préparation appropriée pour chacun d'entre eux, en tenant compte des nécessités de services et des perspectives de nomination dans la collectivité.

4 - développer la formation de professionnalisation du fait de son caractère obligatoire, établir un mode de communication entre le service formation RH, les cadres et les agents afin de leur présenter l'intérêt de la formation.

5 - permettre à chacun d'actualiser et de compléter ses connaissances du fait d'une perpétuelle évolution, en développant la formation continue tout au long de la carrière et en établissant un lien entre les actions de formation et la pratique professionnelle.

6 - informer, communiquer aux agents des différentes catégories de l'intérêt d'accéder aux cadres d'emploi supérieurs afin de progresser dans l'échelle sociale.

- Le plan de formation 2024, tel qu'annexé au présent rapport, a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun le 25 mars 2024 pour une durée de validité de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Adopte le plan de formation 2024 joint en annexe à la délibération.

18 - Service Jeunesse – Accueil de loisirs – Pôle Animation Jeunesse – Règlement Intérieur – Signature – Autorisation 3-5

Rapporteur : Madame OUARRAOU

Vu :

La création du Service Jeunesse regroupant les Centres de Loisirs Ormeaux et Poulbot, le pôle 10-15 ans et le Pôle Animation Jeunesse ;

Considérant :

- La nouvelle répartition des enfants en fonction de leur tranche d'âge sur les différents sites du service ;
- La création d'un nouveau Pôle Animation Jeunesse accueillant les enfants de 11 à 17 ans ;
- La nécessité de réglementer ce nouveau pôle ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Adopte le nouveau règlement intérieur du Pôle Animation Jeunesse joint en annexe à la délibération.

19 - Service Jeunesse – Accueil de loisirs – Pôle 10-15 ans – Règlement intérieur – Signature – Autorisation 3-5

Rapporteur : Madame OUARRAOU

Vu :

- La création du Service Jeunesse regroupant les Centres de Loisirs Ormeaux et Poulbot, le pôle 10-15 ans et le Pôle Animation Jeunesse ;

Considérant :

- La nouvelle répartition des enfants en fonction de leur tranche d'âge sur les différents sites du service ;
- La création d'un nouveau pôle accueillant les enfants de 10-15 ans ;
- La nécessité de réglementer ce nouveau pôle ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Adopte le nouveau règlement intérieur du Pôle 10-15 ans joint en annexe à la délibération.

20 - Rue Warendorf – Travaux de réaménagement tranche ferme – Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Autorisation 7-8

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L5216-5 VI et L1111-10 ;
- Les fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe au profit des communes membres ;
- La délibération n°04 en date du 28 septembre 2022 prise par le Conseil Communautaire de la CCCA ;

Considérant :

- Que la commune de Barentin est éligible aux fonds de concours de la CCCA ;
- Que les travaux de réaménagement de la rue de Warendorf tranche ferme sont subventionnables au titre du fonds de concours ;
- Le montant des travaux de la tranche ferme évalué à 302 409 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Autorise le versement sur l'exercice 2024 du fonds de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe au titre de l'exercice 2022 pour les travaux de réaménagement de la rue de Warendorf tranche ferme d'un montant de 302 409 € HT subventionnables à hauteur de 30 000 €.

21 - Rue Warendorf – Travaux de réaménagement tranche optionnelle 1 – Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Autorisation 7-8

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L5216-5 VI et L1111-10 ;
- Les fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe au profit des communes membres ;
- La délibération n°10 en date du 5 juillet 2023 prise par le Conseil Communautaire de la CCCA ;

Considérant :

- Que la commune de Barentin est éligible aux fonds de concours de la CCCA ;
- Que les travaux de réaménagement de la rue de Warendorf tranche optionnelle 1 sont subventionnables au titre du fonds de concours ;
- Le montant des travaux de la tranche optionnelle 1 évalué à 479 012.90 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Autorise le versement sur l'exercice 2024 du fonds de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe au titre de l'exercice 2023 pour les travaux de réaménagement de la rue de Warendorf tranche optionnelle 1 d'un montant de 479 012.90 € HT subventionnables à hauteur de 30 000 €.

Monsieur le Maire précise que les travaux de réaménagement de la rue de Warendorf avancent. L'achèvement pourrait d'ailleurs intervenir avant le délai contractuel.

Monsieur le Maire tient à féliciter le suivi accordé à ces réalisations.

22 - Bâtiment scolaire Ecole Anna de Noailles – Travaux de réhabilitation - Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Autorisation 7-8

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L5216-5 VI et L1111-10 ;
- Les fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe au profit des communes membres ;
- La délibération n°11 en date du 15 mars 2022 prise par le Conseil Communautaire de la CCCA ;

Considérant :

- Que la commune de Barentin est éligible aux fonds de concours de la CCCA ;
- Que les travaux de réhabilitation du bâtiment scolaire école Anna de Noailles sont subventionnables au titre du fonds de concours ;
- Le montant des travaux évalué à 298 820 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Sollicite et autorise le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe au titre de l'exercice 2024 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment scolaire école Anna de Noailles d'un montant de 298 820 € HT subventionnables à hauteur de 30 000 €.

23 - Appel d'offres – Transport dans le cadre des activités communales – 3 lots – Marché de services – Autorisation 1-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique, et en particulier l'article L2124-1 ;
- Le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

Considérant :

- Le besoin pour la commune d'assurer un transport collectif pour les activités communales ;
- Le terme du marché transport dans le cadre des activités communales au 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

- Autorise l'organisation d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois à compter du 1er juillet 2024. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an, soit au maximum jusqu'au 30 juin 2028. Le montant maximum annuel sera de 200 000 € HT décomposé en 3 lots :
 1. Transport occasionnel et de courte distance pour un montant maximum annuel de 75 000 € H.T.
 2. Transport récurrent sur la commune pour un montant maximum annuel 50 000 € H.T.
 3. Transport de moyenne et longue distance en dehors de la commune pour un montant maximum annuel 75 000 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

24 - Contrat cadre 2024-2030 – Politique de la Ville – Quartier Lalizel – Présentation – Signature – Autorisation 8-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- L'instruction gouvernementale des contrats de ville du 4 janvier 2023 ;
- La circulaire ministérielle du 31 août 2023 portant sur les futurs contrats de ville ;
- Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la liste des quartiers prioritaires de politique de la ville ;

Considérant que :

- Le quartier Lalizel de Barentin est de nouveau référencé dans la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- La communauté de Communes Caux-Austreberthe confie la gestion du contrat de ville du QPV Lalizel à la commune de Barentin ;
- La commune de Barentin a délégué cette gestion au Centre Communal d'Action Sociale ;
- Le pilotage du contrat-cadre de politique de la ville est assuré par le directeur du CCAS sur délégation de Monsieur le Maire de la commune de Barentin ;

Monsieur le Maire rappelle la parution d'un décret fin 2023 annonçant les quartiers reconnus prioritaires. Le quartier Lalizel a été renouvelé dans ce dispositif.

Il s'agit par la voie de cette convention de préparer tous les objectifs qui entourent la politique de la Ville avec des éléments un peu plus fort en ce qui concerne par exemple l'accès à l'emploi ou l'aide à la mobilité.

Monsieur le Maire remercie les équipes du CCAS, son directeur et l'élue de référence pour le travail important effectué.

Ce contrat va lier la Ville avec la Région Normandie, l'agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux principalement LOGEO et LOGEAL, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

L'ensemble de ces acteurs se retrouvent pour accompagner ce contrat qui vise à financer les actions menées sur ce territoire mais également parfois les équipements comme par exemple l'équipement de vie sociale « Chez Clara ». Il y a au des fils des années beaucoup d'actions menées été comme hiver. Monsieur le Maire salue le travail formidable réalisé par le conseil citoyen de quartier. C'est un axe important que celui de la participation des habitants qui s'opère à travers notamment ce conseil citoyen très présent dans l'ensemble des actions qui ont été menées jusqu'alors et seront poursuivies voire amplifiées avec la dimension économique qui apparaît comme étant plus importante encore.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat-cadre de politique de la Ville établi pour les années 2024-2030, joint en annexe à la délibération.

Monsieur le Maire informe que la signature officielle devra intervenir le 26 avril prochain en présence de Monsieur le préfet.

25 - Service Culture – Théâtre Montdory – Mise à disposition – Modalités – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), en particulier les articles L2122-1 et suivant, portant sur le caractère temporaire, précaire et révocable de l'autorisation d'occuper le domaine public ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), en particulier L2125-1 portant sur les dispositions financières du prêt, avec une délivrance pouvant être accordée gratuitement pour les associations à but non lucratif ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2020 définissant les conditions de mise à disposition du théâtre Montdory ;
- L'avis favorable de la commission culture réunie le jeudi 21 mars 2024.

Considérant :

Qu'il convient de préciser les bénéficiaires et les modalités de mise à disposition gratuite du théâtre Montdory ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR,

BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions temporaires d'occupation du domaine public définissant les conditions de chaque utilisation.
- Autorise la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre Montdory, à raison d'une journée par an dans le respect de la saison culturelle, pour :
 - o **Les groupes scolaires barentinois** dans le cadre d'un projet pédagogique ;
 - o **Les associations à vocation culturelle** dont le siège social se trouve à Barentin ;
 - o **Les associations communautaires**, une année sur deux, sous réserve de validation préalable par le Cabinet du Maire.
 - o **Le rectorat** dans le cadre d'un projet pédagogique.
 - o **Les établissements d'enseignements secondaires**, dans le cadre d'un projet pédagogique s'inscrivant dans le programme scolaire (théâtre, conférence, concert), validé par la commune
 - o **Le SIGEMD** : Au profit du Téléthon, une année sur deux, avec une journée supplémentaire de répétition

Il est précisé que dans ces 6 cas de figures, la Ville de Barentin met gracieusement à disposition 1 agent SSIAP1.

D'autre part, dans le cadre d'une demande de projection cinématographique, le projet sera accepté selon quatre critères :

1. La demande est validée et demandée par le chef d'établissement uniquement
2. L'effectif est supérieur à 100 élèves, qui paieront tous le tarif en vigueur (accompagnateurs et élèves)
3. Le film est déjà programmé par le service culture (pas de commande de support de film en plus)
4. Le théâtre Montdory et son personnel sont disponibles

Pour toutes demandes supplémentaires de mise à disposition, le théâtre sera loué au tarif en vigueur frais de techniciens inclus.

Les termes de la convention type restent inchangés.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 30 novembre 2020.

26 - Service Culture – Saison culturelle – Période de septembre 2024 à juin 2025 – Présentation – Signature – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Considérant :

- Le programme et les tarifs afférents à la saison culturelle relative à la période de septembre 2024 à juin 2025, joint en annexe à la délibération ;
- L'avis favorable de la Commission culturelle réunie le 21 mars 2024 ;

Monsieur le Maire attire l'attention sur le spectre assez large, la diversité de la programmation, la qualité des programmations avec le principe de faire en sorte, dès que cela est possible, à ce que les scolaires puissent profiter en amont du spectacle, d'une présentation ou d'un accompagnement culturel.

C'est un choix politique assumé de faire de la culture un axe important et central de l'action municipale.

La commune participe, une fois n'est pas coutume, à différents festivals, qui sont diffusés dans d'autres communes.

D'autre part, l'Homme qui marche de Rodin est actuellement au Musée d'Orsay. Le conservateur a fait la proposition de faire une conférence sur Rodin.

Monsieur le Maire rappelle la célébration des 50 ans de la disparition d'André Marie autour de ce jour anniversaire du 12 juin 2024. Plusieurs manifestations sont prévues.

Un nouvel ouvrage sera d'ailleurs publié courant avril-mai sur les statues, documenté de deux façons : un photographe d'art et une conservatrice issue de l'école du Louvre. *Cette dernière, issue de notre territoire, a fait ses études pendant la période COVID. Alors que les musées étaient fermés, elle se souvient avoir pu profiter de l'art dans la rue sur notre commune.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat à intervenir.

27 - Service Culture – Association H/F + NORMANDIE – Adhésion – Signature – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- La constitution en avril 2011 à l'échelle de la région Normandie de l'association HF+ Normandie ayant pour but le repérage des inégalités entre les femmes et les hommes dans le milieu des arts et de la culture et la mobilisation contre les discriminations observées dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité ;
- Son statut de membre de la fédération interrégionale du Mouvement HF+, dont elle a contribué à la création, l'association agit en faveur des droits professionnels et veille à la juste représentation des œuvres, des idées et des revendications des créatrices et actrices de la vie culturelle en incitant à leur visibilité dans l'espace politique et public.

Considérant que :

- Pour ce faire, HF+ Normandie organise des temps de sensibilisation, d'échanges et de réflexion. Elle a également comme moyen d'action l'interpellation des actrices et acteurs de la vie culturelle et artistique ainsi que des instances publiques et politiques ;
- Depuis sa création, HF+ Normandie :
 - Anime des réunions et propose des temps d'échanges, de sensibilisation des professionnel·les et des publics dans le cadre d'un travail de réseau régional ;

- Organise les Journées du Matrimoine en Normandie et participe à la valorisation de notre héritage commun normand à travers des actions ponctuelles ;
 - Pilote un Observatoire de l'égalité dans les arts et la culture en Normandie ;
 - Propose des formations à destination des professionnel·les de la culture et des outils de bonnes pratiques à transmettre à leurs équipes ;
 - S'implique au niveau national et international avec le Mouvement HF.
- Le coût de l'adhésion s'élève à 200 euros pour l'année 2024

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, sous l'impulsion de Madame Nadège BALZAC, travaille déjà avec cette association, ce qui porte ses fruits avec une feuille de route remarquable sur l'égalité femmes / hommes avec plusieurs actions tout au long de l'année. Récemment, une très belle exposition a eu lieu au Lycée Bartholdi avec l'intervention d'une artiste.

Il y a des liens très forts. C'est une façon assumée de porter la question des droits des femmes et des hommes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

- Autorise l'adhésion chaque année à HF+ Normandie ;
- Autorise le paiement de la cotisation annuelle.

28 - Campagne de stérilisation – 30 millions d'amis – Convention – Signature – Autorisation 7-10

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2

Considérant :

- La présence nombreuse de chats errants constatée sur le territoire de la commune ;
- La nécessité d'intervenir en matière de salubrité publique et pour le bien-être animal ;
- L'accompagnement financier de la Fondation 30 Millions d'Amis auprès des collectivités pour mener des campagnes de stérilisation.

Madame Delphine DUPONCHEL informe le conseil municipal de son abstention.

Le Conseil Municipal, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2024 selon les termes suivants :

- La ville s'engage à participer à hauteur de 50% minimum, au financement des actes de stérilisation et d'identification.
- La fondation s'engage à participer à hauteur de 50% de ces mêmes frais dans la limite d'un coût d'opération de 100 € TTC pour une ovariectomie et identification et 80 € TTC pour une castration et identification.
- La ville versera sa contribution à la fondation 30 millions d'amis avant le début des interventions sur la base de 50% du coût moyen des interventions plafonnées (soit 90€) multiplié par un nombre de chats estimés.
- Le nombre prévisionnel de chats errants pouvant être stérilisés en 2024 est évalué à 20.
- La participation de la commune pour l'année 2024 est donc estimée à 900 €.

29 - Parc Auguste Badin – Bâtiment La Halle – Appel d'offre – Maîtrise d'œuvre – Représentant de la Commission d'Appel d'Offre – Désignation 5-3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment La Halle a pour objectif d'accueillir un cinéma comprenant 4 salles, 500 places, prévision de plus de 90 000 spectateurs par an mais également le Musée Numérique comprenant Muse.

Pour rappel, il n'y a que trois MUSE en France : Saint Dizier, Maubeuge et Barentin. Il est prévu une extension de MUSE avec l'accueil d'un pôle dit immersif, capable d'accueillir de grandes expositions.

Vu :

- Le code de la commande publique et l'article L2113-6 ;
- La délibération en date du 5 décembre 2023 relative à la convention financière signée entre l'EPFN et la commune de Barentin ;
- La délibération en date du 5 décembre 2023 relative à la convention du groupement de commande signée entre l'EPFN et la commune de Barentin ;

Considérant :

- La participation de l'EPFN en tant que Maître d'ouvrage aux travaux de réhabilitation du clos-couvert et de la commune en tant que Maître d'ouvrage aux travaux d'aménagement intérieur et de travaux d'aménagement des abords du bâtiment Halle ;
- Le lancement de la procédure de l'appel d'offres restreint pour la mission de la Maitrise d'œuvre du bâtiment Halle ;
- La nécessité de constituer la commission d'appel d'offres du groupement dont la ville est coordinatrice du groupement ;
- Que le représentant de l'EPFN en tant que membre de la commission d'appel d'offres est le Directeur Général ou Directeur Général Adjoint ayant voix délibérative ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

- Désigne en tant que président de la commission d'appel d'offres du groupement Monsieur Christophe Bouillon, Maire de la commune de Barentin ;
- Désigne en tant que membre de la commission d'appel d'offres du groupement Monsieur Laurent Hauguel, Adjoint au Maire de la commune de Barentin.

30 - Parc Auguste Badin – Assujettissement volontaire au 1% artistique – DRAC – Modification – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place du 1% artistique et la création du comité artistique dans le cadre du partenariat avec la DRAC pour le projet d'aménagement du Parc Auguste Badin.

Vu :

Le Code de l'Éducation, notamment les articles L121-1 à L121-9 relatifs au 1% artistique dans les constructions publiques,

Considérant :

- L'importance de promouvoir la création artistique contemporaine et d'enrichir le patrimoine culturel et historique de notre territoire,
- La nécessité de créer un comité artistique qui se charge de l'élaboration du cahier des charges, des attendus de la commande artistique, de même que du choix de l'artiste et de l'œuvre d'art,
- La volonté politique d'impliquer les futurs usagers du lieu, le personnel, ainsi que les résidents du quartier dans la vie culturelle du site,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

- Décide le retrait de la délibération n°20230918-06 du 13 septembre 2023.
- Alloue le budget équivalent à 1% du coût total HT des travaux d'aménagement pour l'acquisition/la création d'une ou plusieurs œuvres d'art pour le montant de 80 000 € (frais de procédure inclus).
- Décide de suivre la démarche encadrée par la DRAC :
 - 1) Création d'un comité artistique composé de 7 membres :
 - Le Maire ou son représentant, qui en assure la présidence (maître d'ouvrage) : Gilles Amanieu
 - L'architecte (maître d'œuvre) : Laure Planchais
 - Le représentant des utilisateurs du parc : Patrick Benoist
 - Le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant : Jérôme Felin
 - La personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques choisie par le maître d'ouvrage : Jean-Jacques François
 - Deux personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques nommées par le directeur régional des affaires culturelles (DRAC), dont une sélectionnée dans une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes : Thibault Le Forestier, Julie Faitot
 - 2) Consultation des artistes : le projet sera présenté à plusieurs artistes sélectionnés par le comité afin qu'ils puissent proposer des projets d'œuvres en adéquation avec les objectifs artistiques définis ;
 - 3) Versement de l'indemnité aux artistes non retenus. L'indemnité s'élève à 2 000 € par artiste, ce montant est déduit du budget global de 80 000 €.
 - 4) La sélection de l'artiste et du projet qui sera intégré au projet ;
 - 5) L'intégration de l'œuvre au projet : l'artiste retenu travaillera en étroite collaboration avec l'équipe du projet pour intégrer son œuvre de manière harmonieuse et pertinente dans le lieu concerné.
- Assure le suivi de la mise en œuvre du 1% artistique et à informer la DRAC de l'avancement du projet. Une communication adaptée sera mise en place pour informer le public sur la démarche artistique et sur l'œuvre sélectionnée.

31 - Parc Auguste Badin – Aménagement – Enquête publique – Lancement – Information 8-4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- Le code de l'environnement et les articles L123-1 à L123-19
- L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Considérant :

- Que la commune de Barentin procède à la création du Parc Auguste Badin sur l'emprise de l'ancienne usine Badin ;
- Qu'une phase de concertation a permis à la collectivité de recueillir les remarques et propositions formulées par le public afin de faire évoluer le projet.
- Que dans le cadre de permis d'aménager et des dossiers réglementaires du projet, notamment l'Etude d'impact, la commune de Barentin réalise l'enquête publique afin de donner accès aux dossiers réglementaires du projet à toute personne intéressée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Prend acte que l'enquête publique sera organisée de la façon suivante :

- Durée de la concertation : du 6 mai au 6 juin 2024 (dates prévisionnelles) ;
- Pendant toute cette période, un dossier de l'enquête publique sera mis à disposition du public, en mairie de Barentin (place de la Liberté) aux horaires d'ouverture de l'hôtel de ville, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences ;

- Une information par voie de presse, l'affichage et la publication sur le site web sera diffusée par la commune de Barentin.

Le dossier de l'enquête publique comportera :

- Dossiers de permis d'aménager et de permis de construire
- Dossier dérogation des espèces protégés
- Dossier loi sur l'eau
- Dossier Etude d'impact
- Plans de situation et plans d'aménagements projetés
- Esquisses du projet
- Notices du projet

32 - Marchés Publics – Mutualisation d'outils informatiques – Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Mutualisation – Convention – Signature – Autorisation 1-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques.

Pour cette raison, la commune de Barentin et la Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaitent de nouveau conclure une convention de mutualisation du progiciel MarcoWeb et de la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS-Achat, et ce pour une durée de trois ans.

Les engagements propres à chacune des parties ainsi que les modalités financières sont détaillés dans la convention ci-annexée.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et R.2122-8 ;
- La convention de mutualisation des outils informatiques ;

Considérant :

L'intérêt pour la commune de Barentin de réaliser des économies d'échelle à travers la mutualisation de certains de ses achats ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation des outils informatiques de la commande publique et tous les actes y afférents.

33 - Service Enfance – Année Scolaire 2023/2024 – Tarifs – Modification 7-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

La nouvelle organisation du Service Jeunesse regroupant les Centres de Loisirs Ormeaux et Poulbot, le pôle 10-15 ans et le Pôle Animation Jeunesse ;

Considérant :

La création d'un nouveau Pôle Animation Jeunesse accueillant les enfants de 11 à 17 ans ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Adopte les dispositions tarifaires ci-dessous énoncées du 8 juillet au 31 août 2024.

POLE ANIMATION JEUNESSE – tarifs du 8 juillet 2024 au 31 août 2024

Adhésion	Barentinois	Hors commune
	1 ^{er} enfant	5,00 €
À partir du 2 ^{ème} enfant d'une même fratrie	2,50 €	4,00 €

Activités payantes sur site	Participation famille
Barentinois	8,23 €
Hors commune	9,88 €

Veillée hors site - Sorties à la journée - Séjours

Barentinois	50% du coût réel
Hors commune	70% du coût réel

Veillée sur site

Sans repas

Avec repas

Barentinois	2 €	5 €
Hors commune	4 €	7 €

34 - Service Enfance – Année Scolaire 2024/2025 – Tarifs – Adoption 7-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

L'évolution envisagée du système d'inscription aux services municipaux, notamment le service de restauration afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Considérant que :

La réactualisation des tarifs sera limitée à 3.1%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Adopte les dispositions tarifaires ci-dessous énoncées à compter du 1^{er} septembre 2024.

RESTAURATION - ACCUEILS DE LOISIRS - SEJOURS Tarifs barentinois

QUOTIENT FAMILIAL CAF		CANTINE		ACCUEILS DE LOISIRS 3 ans - 9 ans (et enfants de la CCCA) Tarif journée	ACCUEILS DE LOISIRS 10 ans -15 ans (et enfants de la CCCA)	
		Tarif de base	tarif majoré		mercredi après-midi scolaire sans repas	mercredi scolaire avec repas et semaine vacances
A	inférieur ou égal à 342,89 €	0,82	1,23	1,73 €	0,87 €	1,73 €
B	de 342,90 € à 671,82 €	0,83 € à 1,63 €	1,24€ à 2,45€	1,74 € à 3,41 €	0,88 € à 1,70 €	1,74 € à 3,41 €
C	de 671,83 € à 1003,37 €	1,64 € à 2,45 €	2,46€ à 3,68€	3,42 € à 5,11 €	1,71 € à 2,55 €	3,42 € à 5,11 €
D	de 1003,38 € à 1333,30 €	2,46 € à 3,27 €	3,69€ à 4,91€	5,12 € à 6,80 €	2,56 € à 3,40 €	5,12 € à 6,80 €
E	de 1330,31 € à 1657,67 €	3,28 € à 4,08 €	4,92€ à 6,12€	6,81 € à 8,47 €	3,41 € à 4,24 €	6,81 € à 8,47 €
F	supérieur ou égal à 1657,68 € et adultes barentinois, stagiaires Barentinois, ULIS extérieur, Classe relais extérieur	4,09€	6,13€	8,48 €	4,25 €	8,48 €

QUOTIENT FAMILIAL CAF		SÉJOURS VACANCES Participation famille	CLASSES DE DÉCOUVERTE participation famille
A	inférieur ou égal à 332,58 €	10%	10%
B	de 332,59 € à 651,62 €	20%	20%
C	de 651,63 € à 973,20 €	30%	30%
D	de 973,21 € à 1293,21 €	40%	40%
E	de 1293,22 € à 1607,83 €	50%	50%
F1	de 1607,84 € à 1959,90 €	60%	60%
F2	de 1959,91 € à 2286,54 €	70%	60%
F3	de 2286,55 € à 2646,49 €	80%	60%
F4	de 2646,50 € à 2827,20 €	90%	60%
F5	supérieur ou égal à 2827,21 €	100%	60%

RESTAURATION - ACCUEILS DE LOISIRS – SEJOURS Tarifs hors commune

QUOTIENT FAMILIAL CAF	Tarif de base	tarif majoré	ACCUEILS DE LOISIRS 3 ans - 9 ans (enfants hors CCCA)	ACCUEILS DE LOISIRS 10 ans -15 ans (enfants hors CCCA)		
			Tarif journée semaine	mercredi après-midi scolaire sans repas	mercredi scolaire avec repas et semaine vacances	
G1	inférieur à 1003,37 €	4,10 €	6,15 €	17,89 €	8,94 €	17,89 €
G2	de 1003,38 € à 1228,68 €	4,11 € à 5,03 €	6,16€ à 7,55€	17,90 € à 21,92 €	8,95€ à 10,96€	17,90 € à 21,92 €
G3	de 1228,69 € à 1445,02€	5,04 € à 5,93 €	7,56€ à 8,90€	21,93 € à 25,79 €	10,97€ à 12,90€	21,93 € à 25,79 €
G4	supérieur à 1445,03 € et adultes hors commune, stagiaires hors commune, ITEP, Pergaud	5,94 €	8,91 €	25,80 €	12,91 €	25,80 €

QUOTIENT FAMILIAL CAF		CLASSES DE DÉCOUVERTE
		Participation Famille
G1	inférieur à 973,20 €	60%
G2	de 973,21 € à 1191,74 €	
G3	de 1191,75 € à 1401,57 €	
G4	supérieur à 1401,58 € et adultes hors commune, stagiaires hors commune, ITEP, Pergaud	

GARDERIE PÉRISCOLAIRE-PÉRICENTRE

Droit d'inscription : 12€ pour le 1^{er} enfant, puis 6€ les enfants suivants

Forfait à la carte : 1.55€ le matin et 2.06€ le soir

Forfait matin & soir : 2.84€

POLE ANIMATION JEUNESSE

Adhésion	Barentinois	Hors commune
	1 ^{er} enfant	25,00 €
À partir du 2 ^{ème} enfant d'une même fratrie	12,50 €	20,00 €

Activités payantes sur site

Barentinois	8,48 €
Hors commune	10,18 €

Veillée hors site - Sorties à la journée - Séjours

Barentinois	50% du coût réel
Hors commune	70% du coût réel

Veillée sur site

Sans repas

Avec repas

Barentinois	2 €	5 €
Hors commune	4 €	7 €

35 - Appel à projets – Département de la Seine-Maritime – Politique de l'arbre – Demande de subvention – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu :

- L'appel à projets lancé par le Département de la Seine-Maritime dans le cadre de la Politique de l'arbre ;
- Les projets susceptibles d'être subventionnés doivent répondre aux axes suivants (liste non exhaustive) :
 - o Axe 1 : Aider les collectivités et les EPCI dans leurs projets de plantation d'arbres sur leur territoire. Ces projets doivent s'inscrire dans une démarche favorisant la transition écologique et répondre aux enjeux d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité.
- Achat de plants par les collectivités en vue d'une redistribution aux communes, habitants, entreprises, exploitants agricoles, ou associations de leurs territoires,
- Ilot de biodiversité : plantation d'arbres et d'arbustes à haute valeur écologique hors de la ville ou du village,
- Paysage comestible / forêt-jardin : plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers et/ou forestiers, de plusieurs strates de végétation pour offrir la plus grande variété de produits comestibles,
- Poumon vert de ville ou de village : boisement en bord de villes et villages ou sur des espaces en friche dont l'objectif est d'apporter des services écosystémiques,
- créer des îlots de fraîcheur et de biodiversité,
- Premiers pas vers la création d'une forêt communale : boisement pour débiter la constitution d'une forêt communale productive à même de fournir du bois en circuit court. Ce système est notamment intéressant si l'opération se poursuit sur plusieurs années afin d'obtenir des forêts de plusieurs dizaines hectares,
- Reboisement : pour les collectivités possédant des forêts ne bénéficiant pas du régime forestier (sans plan d'aménagement réalisé par l'ONF).

- Favoriser les démarches de sensibilisation du grand public aux bienfaits et à la gestion des arbres et, plus globalement, à l'enjeu que représente la préservation des milieux naturels.
 - Axe 2 : Favoriser les démarches de sensibilisation du grand public aux bienfaits et à la gestion des arbres et, plus globalement, à l'enjeu que représente la préservation des milieux naturels.

Considérant que :

- La commune de Barentin s'engage dans une démarche de transition écologique, favorisant la plantation d'arbres,
- Le financement de la transition écologique de la commune de Barentin nécessite des subventions,
- La commune est potentiellement éligible aux subventions liées à l'appel à projets sur la politique de l'arbre porté par le Département de la Seine-Maritime,
- Les plantations prévues par la commune sont estimées à 212 000 € HT,
- Les projets de plantation de la commune pourront bénéficier de 50% d'aides du montant estimé, soit 106 000€ maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Autorise la demande de financement et le versement de la subvention au titre de l'appel à projets sur le développement de la politique de l'arbre portée par le Département de la Seine-Maritime.

36 - Voie de liaison RD 143 / A 150 – Parcelles AX71 et AX116 – Acquisition – Autorisation 3-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

La délibération en date du 13 avril 2023 prévoyant l'acquisition des parcelles AX 71 et AX 116 ;

Considérant que :

- Le tracé routier retenu dans le cadre du projet de la liaison RD 143 / A 150, permettant de détourner la circulation des poids lourds vers l'usine FERRERO de Villers-Écalles, impacte des propriétés Barentinoises.
- La commune de Barentin souhaite gérer en amont la gestion des propriétés impactées afin d'être le seul interlocuteur auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et ainsi réduire les délais d'instruction des autorisations administratives.
- La propriété située sur les parcelles AX 71 de 5 545 m² et AX 116 de 1 220 m², appartenant à est sur le tracé routier.
- Le sinistre intervenu en juillet 2023 sur ces parcelles rendant caduque le tarif arrêté dans la délibération du 13 avril 2023.
- L'avis du domaine en date du 22 septembre 2023 arrêtant une nouvelle valeur vénale prenant en compte le bien après sinistre.
- Dans le cadre des négociations avec les vendeurs et au vu de l'intérêt général du projet porté sur le site, nécessitant une maîtrise foncière rapide, il a été prévu de dépasser de 2,4 % la valeur supérieure estimée par le service des domaines soit un prix net vendeur de 160 000 €.
- La date de signature de vente définitive devra intervenir au plus tard le 30 juin 2024, une proposition ferme de vente de la part de devant être signée au plus tard le 30 avril 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC
Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE
Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

- Annule la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023 ;
- Fixe le prix d'acquisition à 160 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir les frais d'acte étant à la charge de la ville de Barentin.

Avis du domaine joint en annexe à la délibération.

37 - Repas des aînés – Année 2024 – Tarif – Adoption 7-1

Rapporteur : Madame BEASSE

Vu :

Le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que :

- La ville offre chaque année un repas festif à l'attention des barentinoises et barentinois âgés de 65 ans et plus.
- Les personnes peuvent s'inscrire à ce repas avec un conjoint n'ayant pas encore 65 ans.
- Les personnes peuvent s'inscrire avec un accompagnant n'habitant pas la commune (sous réserve des places disponibles).
- Il est nécessaire de définir un tarif applicable aux personnes ne résidant pas la commune et n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans.

Monsieur le Maire précise que le repas aura lieu les 21 et 22 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur AMANIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Madame BOULARD qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Monsieur COTTON qui a donné pouvoir à Monsieur DESILLE

Monsieur MERON qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Fixe le tarif du repas pour les accompagnants listés ci-dessus à 43 euros.

MOTION – Soutien au Centre Hospitalier de l’Austreberthe

Rapporteur : Monsieur ALLARD

Monsieur Le Maire informe que l’ARS et le Département ont donné leur feu vert pour lancer l’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation d’un nouvel EHPAD de 200 lits.

Monsieur le Maire propose que la motion soit présentée par Monsieur Thierry ALLARD, vice-président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l’Austreberthe.

Le conseil municipal de Barentin réunit ce jour tient au travers de cette motion à apporter tout le soutien aux agents en grève du Centre Hospitalier de l’Austreberthe (CHA).

A l’issue de la fusion effectuée en janvier 2019, le CHA regroupe les services suivants :

- USLD Unité de Soins de Longue Durée
- SSIAD Service de Soins Infirmiers A Domicile
- EHPAD ST MARTIN
- EHPAD LE PARC
- EHPAD LA MADELEINE
- SMR
- CSAPA

Depuis juin 2021, avec l’inscription du CHA au volet investissement du Ségur de la santé, tous les acteurs réunis, Conseil de Surveillance, Représentants du personnel, membres du CSE, s’interrogent sur l’avenir des EHPAD de notre territoire.

Les locaux usés par le temps, ne répondent plus aux normes environnementales. Ils ont des problèmes d’infiltration, deviennent des passoires énergétiques.

Les conditions de travail dégradées par le manque de confort, d’espace, le manque de chambres individuelles, sans douche pour certains services, est une atteinte à la dignité et occasionne des incompatibilités d’entente entre résidents.

A ce jour, la reconstruction de l’EHPAD semble incertaine malgré le soutien du Conseil Départemental et les nombreuses interventions des élus du conseil de surveillance dont les représentants de la ville de Barentin.

L’Agence Régionale de Santé reste figée par une approche comptable, rappelant les différents déficits qui découlent d’une situation antérieure.

Le CHA n’est pas le seul dans cette situation. En Normandie, tous les établissements sont déficitaires.

Les représentants du personnel s’inquiètent des conséquences d’un éventuel abandon du projet et s’opposent fermement à toute diminution du ratio d’encadrement.

La situation financière du CHA n’est pas un cas isolé et nous demandons que l’ARS apporte des réponses satisfaisantes tant sur les conditions d’accueils de nos aînés sur le territoire que sur les conditions de travail des agents qui rappelons-nous, étaient lors de la crise du covid applaudis par la population.

Monsieur le Maire propose de soutenir l'ensemble des acteurs qui se mobilisent : à la fois les représentants du personnel, les agents, en nombre à manifester dans nos rues, les représentants du conseil de surveillance dont il signale le travail de Monsieur Thierry ALLARD.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a fait adopter un plan de santé où figure la lutte contre la désertification médicale mais également le soutien devant être apporté à cet établissement qui joue un rôle important sur le territoire.

Il y a un besoin connu. Cela permet d'éviter des situations critiques qui amèneraient des personnes en très grande dépendance au CHU et améliorer la satisfaction.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Huguette LAPORTERIE